



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le VINGT-SEPT OCTOBRE

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : 21 octobre 2022

**Etaient présents :** Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET (arrivée en cours de séance), Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Myriam RAYNARD.

**Membre absent excusé :** Bernard BOUCHET.

**Secrétaire de séance :** Véronique CROZET.

2022-65

**Détermination du mode de recouvrement associé à la contribution communale aux charges syndicales du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier 2023.**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal que le Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) a fixé par délibération du Bureau Syndical du 30 septembre 2022 à 3,10 € par habitant le montant de la contribution provisoire 2023 des communes adhérentes, représentant pour la commune de Montrottier un montant de 4 510,50 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la contribution communale a été fiscalisée au titre des années antérieures mais que le Conseil municipal peut décider d'opter pour une modification de ce mode de recouvrement en budgétisant la totalité de sa participation au syndicat, ou partiellement, en déterminant le montant correspondant, le montant restant étant fiscalisé.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de maintenir la fiscalisation de la contribution communale aux charges syndicales du SIEMLY, au titre de l'année 2023.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20221027-DE2022-65-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

La secrétaire de séance,

Véronique CROZET



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le : 28 OCT. 2022

De sa publication sur le site internet de la commune le : 28 OCT. 2022



Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 09  
Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20221027-DE2022-65-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022